

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

12 FÉVRIER 2024

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 38 DU DÉCRET SPÉCIAL DU 7 FÉVRIER  
2019 PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISME PUBLIC CHARGÉ DE LA FONCTION  
DE POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE L'ARTICLE 31 DU DÉCRET DU 4 FÉVRIER 2021  
PORTANT ORGANISATION DU BUDGET, DE LA COMPTABILITÉ ET DU  
RAPPORTAGE DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-  
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 658 (2023-2024) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Votes et confiance .....	3
---	--------------------------	---

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 12 février 2024, le projet de décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (doc. 658 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française (doc. 656 (2023-2024) n° 1).<sup>2</sup>

L'intégralité des discussions afférentes à ces objets est consignée dans le document publié sous le numéro : Doc. 656 (2023-2024) n° 3.

## **I Votes et confiance**

### **Article premier**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 3.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

M. Lepine, M. Lomba, Mme Mengoni, M. Sahli (Président)

M. Evrard, M. Köksal (en remplacement de Mme Laffut), Mme Laffut, Mme Schepmans

Mme Borsu, M. Heyvaert

Mme Bernard

M. Antoine, M. Crucke

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert, M. Weytsman : membres du Parlement

M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Domboue, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Fernandez, coordinateur de la cellule Egalité des chances au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Hanet, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Charlier, directeur d'UNIA

Mme Segers, collaboratrice du groupe PS

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

**Art. 2**

Un amendement n° 1 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

A l'article deux du présent projet, un alinéa est ajouté :

« Au cas où WBE cède ou vend un centre de dépaysement et de plein air, le produit de la cession ou de la vente revient à la Communauté française. ».

*Justification*

Les centres de dépaysement et de plein air étant actuellement à la Communauté française, il est de bon aloi que le produit d'une éventuelle cession ou vente revienne au pouvoir régulateur, la Communauté française.

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 3.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 3.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Pierre Lepine

Le président,

M. Mourad Sahli